

RÈGLEMENT 2857-2022

Modifiant le Règlement 2802-2021 prévoyant l'ajout d'un ozoneur et divers travaux à l'usine d'eau potable et autorisant une dépense et un emprunt de 1 350 000 \$

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le mardi 19 avril 2022 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 2802-2021 prévoyant l'ajout d'un ozoneur et divers travaux à l'usine d'eau potable et autorisant une dépense et un emprunt de 1 350 000 \$ est entré en vigueur le 19 août 2021;

ATTENDU QUE le coût réel d'achat de l'ozoneur et des frais d'installation dépasse les estimations budgétaires prévues à ce règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement modifiant le règlement 2802-2021 prévoyant l'ajout d'un ozoneur et divers travaux à l'usine d'eau potable et autorisant une dépense et un emprunt de 1 350 000 \$, afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt suivant le nouvel estimé ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Villes*, lors de la séance du lundi 4 avril 2022, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance ordinaire du mardi 19 avril 2022.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le titre du Règlement 2802-2021 prévoyant l'ajout d'un ozoneur et divers travaux à l'usine d'eau potable et autorisant une dépense et un emprunt de 1 350 000 \$ (ci-après le « Règlement ») est modifié afin d'y remplacer le chiffre « 1 350 000 \$ » par le chiffre « 1 550 000 \$ »;
2. L'article 2 du Règlement est modifié afin de remplacer, à la première et à la troisième lignes de cet article, le chiffre « 1 350 000 \$ » par le chiffre « 1 550 000 \$ »;
3. L'article 3 du Règlement est modifié comme suit :
 - a) par le remplacement, à la première ligne du paragraphe 1^o de cet article, du chiffre « 675 000 \$ » par le chiffre « 775 000 \$ »;
 - b) par le remplacement, à la première ligne du paragraphe 2^o de cet article, du chiffre « 675 000 \$ » par le chiffre « 775 000 \$ »;
4. L'annexe « A » du Règlement est remplacée par l'Annexe « A » jointe au présent règlement ;

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe

Avis de motion : Lundi 4 avril 2022
Adoption : Mardi 19 avril 2022
Entrée en vigueur :

ANNEXE « A »

VILLE DE MAGOG SERVICE DE L'INGÉNIERIE	ANNEXE "A" ESTIMATION DE PROJETS
---	---

PROJET :	Ajout d'un ozoneur et divers travaux à l'usine d'eau	RÈGLEMENT # :	
	potable Des Pins	PLANS # :	
		PRÉPARÉ PAR :	Thanina Hassani, ing.
DOSSIER :		DATE :	17-mars-22
		APPROUVÉ PAR :	

LISTE DES PROJETS	
Estimation de TetraTech	
1.0 Ozoneur	887 132,00\$
2.0 Tamis et accessoires	327 962,00\$
<i>taxe nette</i> <i>0,049875</i>	60 602,81\$
SOUS-TOTAL :	1 275 696,81\$
HONORAIRES PROFESSIONNELS : 10,0%	127 569,68\$
CONTINGENCES 10,0%	140 326,65\$
FRAIS DE FINANCEMENT : 0%	0,00\$
TOTAL ARRONDI :	1 550 000,00\$

APPROUVÉ PAR :

Projet Ajout d'un ozoneur et divers travaux à l'usine d'eau

Par: Thanina Hassani

Date: 2022-03-17

Art.	Nature des travaux	Qté prévue	Unité	Prix unitaire (excluant taxes)	Montant (excluant taxes)
1,0	OZONEUR				
1,1	Fourniture de l'ozoneur	1	forfaitaire	735 632,00 \$	735 632 \$
1,2	Installation électrique et mécanique incluant :				
	- mobilisation	1	forfaitaire	24 500,00 \$	24 500 \$
	- mécanique de procédé	1	forfaitaire	64 000,00 \$	64 000 \$
	- Électricité	1	forfaitaire	53 000,00 \$	53 000 \$
	- Structure	1	forfaitaire	10 000,00 \$	10 000 \$
	Sous-total article 1,0				887 132 \$
2,0	TAMIS, DÉRIVATION ET ACCESSOIRES				
2,1	Fourniture du tamis	1	forfaitaire	63 700,00 \$	63 700 \$
2,2	Installation tamis, dérivation et accessoires	1	forfaitaire	264 262,00 \$	264 262 \$
	Sous-total article 2,0				327 962 \$
	Sous-total avant taxes				1 215 094 \$

Thanina Hassani

Installation d'un générateur d'ozone et accessoires

BORDEREAU DE SOUMISSION					
Art.	Nature des travaux	Qté prévue	Unité	Prix unitaire	Montant
1.0	Travaux généraux				
1.1	Mobilisation	1	forfait	20 000 \$	24 500 \$
2.0	Mécanique de procédé				
2.1	Installation des équipements (générateur d'ozone et refroidisseur chiller)	1	forfait	12 000 \$	12 000 \$
2.2	Raccordements oxygène et évent oxygène	1	forfait	10 000 \$	10 000 \$
2.3	Raccordements ozone et évent ozone	1	forfait	12 000 \$	12 000 \$
2.4	Raccordements eau de refroidissement	1	forfait	20 000 \$	20 000 \$
2.5	Assistance à la mise en service des équipements	1	forfait	10 000 \$	10 000 \$
3.0	Électricité				
3.1	Raccordements électriques divers	1	forfait	25 000 \$	25 000 \$
3.2	Raccordements réseautique et instrumentation	1	forfait	28 000 \$	28 000 \$
4.0	Structure				
4.1	Bases de béton des équipements	1	forfait	10 000 \$	10 000 \$
	Sous-total de la soumission avant taxes				151 500 \$
	TPS 5 %				_____ \$
	TVQ 9,975 %				_____ \$
	Total de la soumission incluant taxes (montant à reporter à l'article 2 du formulaire de soumission)				_____ \$



Marc Robitaille, ingénieur chargé de projet, OIQ 44219
Date 2022-03-17